

Rapport

de la Direction de la police et des affaires militaires
au Conseil-exécutif à l'intention du Grand Conseil

Fonds du sport Approbation du compte 2010

1. Objet

Swisslos a attribué en 2010 au canton de Berne une part aux recettes de 53 499 835 francs, qui a été intégrée au Fonds de loterie. Par ACE 855 du 9 juin 2010, le Conseil-exécutif a alloué 13 375 000 francs au Fonds du sport, soit 25 pour cent du versement précédent, ce qui correspond au maximum prévu par la loi.

Le compte du Fonds du sport affichait fin 2010 un avoir brut de 15 036 828 francs. Vu les subventions promises qui n'ont pas encore été versées (24 431 500 CHF) et les frais administratifs pour 2010 (447 677 CHF), l'avoir net est donc négatif (-9 842 348 CHF).

Conformément à l'article 20, alinéa 1 de la loi du 13 novembre 2004 sur le statut particulier du Jura bernois et sur la minorité francophone du district bilingue de Bienne (loi sur le statut particulier, LStP; RSB 102.1), le Conseil du Jura bernois (CJB) a reçu une enveloppe de quelque 708 875 francs (soit 5,3% des recettes nettes) respectant le rapport en termes de population entre le Jura bernois et le canton. Cette partie boucle avec un avoir brut de 1 192 986 francs et, si l'on tient compte des subventions promises (691 997 CHF), un avoir net de 500 989 francs.

Le Fonds du sport a été révisé en janvier 2011 par le Contrôle des finances. Le rapport de révision établi le 3 février 2011 confirme l'exactitude du compte.

2. Situation financière

Depuis plusieurs années, les dépenses du Fonds du sport dépassent les recettes. L'avoir net à fin 2010 est pour la première fois négatif. Cela signifie que le Fonds du sport ne pourrait pas honorer toutes les subventions promises s'il devait les verser simultanément, ce qui n'est heureusement pas le cas. Les subventions promises concernent avant tout les constructions. Les versements sont effectués une fois que les travaux sont terminés et que le Fonds du sport a reçu et examiné le décompte final; des versements partiels sont toutefois possibles sur demande. Vu la situation financière du Fonds du sport, il a été convenu que les subventions importantes promises en 2010 ne seraient versées qu'à partir de 2013 (cf. tableau de l'évolution financière prévue ci-après).

En 2010, l'ordonnance révisée du 29 octobre 2003 sur le Fonds du sport (RSB 437.63) et le nouveau guide sur le Fonds du sport sont entrés en vigueur. L'objectif de la nouvelle réglementation est de rétablir l'équilibre entre les recettes et les dépenses. Les mesures essentielles pour réduire les dépenses sont les suivantes: le montant maximal des subventions pour les projets de construction est fixé à deux millions de francs par projet et les taux de subventionnement passent de 25 à 20, 10 et 5 pour cent des coûts pris en compte. Les premiers effets positifs de cette nouvelle pratique sont déjà visibles. En termes de matériel, d'événements et de cours, la tendance aux dépenses toujours plus élevées a pu être enrayée. Les contingents fixés pour 2010 de 1,8 million de francs pour le matériel, 1,4 million de francs pour les événements, 2,8 millions de francs pour les cours et 6,5 millions de francs pour les constructions ont tous été respectés. Les dépenses correspondent ainsi en gros aux recettes annuelles attendues.

Bon nombre de demandes relatives à des projets de construction ont cependant encore dû être traitées selon l'ancienne pratique de subventionnement, soit des promesses de subvention de 16,8 millions de francs au total. La dernière affaire de ce type est le projet des "Stades de Bienne", qui a fait l'objet d'une promesse de subvention de 10,47 millions de francs à la session de janvier 2011.

Evolution financière prévue du Fonds du sport de 2010 à 2015 (état janvier 2011)							
	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Avoir brut en début d'année	30'888'916	21'897'744	15'036'830	37'301'624	34'745'804	18'945'518	14'524'428
Recettes							
- Alimentation par Fonds de loterie (25%)	13'403'875	13'375'000	13'250'000	13'000'000	12'800'000	12'500'000	12'500'000
- Alimentation extraordinaire FS			25'000'000				
- Intérêts et autres recettes	522'136	443'836	300'737	746'032	694'916	378'910	290'489
TOTAL des recettes	13'926'011	13'818'836	38'550'737	13'746'032	13'494'916	12'878'910	12'790'489
Dépenses							
- Construction et entretien d'installations sportives	14'912'110	14'103'590	9'285'942	9'401'852	22'295'202	10'300'000	8'770'000
dont salle de sport Tscharnergut, Berne (ACE)					981'000		
dont salle de sport Dennigkofen, Ostermündigen					1'300'000		
dont salle de sport Pestalozzi, Berthoud					2'150'000		
dont salle de sport Weissenstein AG, Berne					4'463'000		
dont Stades de Bienne, Bienne					4'000'000	4'000'000	2'470'000
- Matériel de sport	2'047'545	1'692'150	1'800'000	1'700'000	1'800'000	1'800'000	1'800'000
- Manifestations sportives	1'475'632	1'189'260	1'400'000	1'400'000	1'400'000	1'400'000	1'400'000
- Cours des associations sportives	3'623'350	2'699'580	2'800'000	2'800'000	2'800'000	2'800'000	2'800'000
- Mesures particulières de promotion du sport	465'604	635'137	500'000	500'000	500'000	500'000	500'000
- Frais administratifs (année précédente)	392'943	360'033	500'000	500'000	500'000	500'000	500'000
TOTAL des dépenses	22'917'184	20'679'750	16'285'942	16'301'852	29'295'202	17'300'000	15'770'000
Avoir brut en fin d'année	21'897'744	15'036'830	37'301'624	34'745'804	18'945'518	14'524'428	11'544'917
Subventions promises							
- Année précédente		-17'433'917	-23'882'997	-31'567'054	-28'665'202	-12'770'000	-8'770'000
- Nouvelles promesses (construction)		-21'209'470	-16'970'000	-6'500'000	-6'400'000	-6'300'000	-6'300'000
dont salle de sport Tscharnergut, Berne (ACE)		-981'000					
dont salle de sport Dennigkofen, Ostermündigen		-1'300'000					
dont salle de sport Pestalozzi, Berthoud		-2'150'000					
dont salle de sport Weissenstein AG, Berne		-4'463'000					
dont Stades de Bienne, Bienne			-10'470'000				
- Versements nouvelles promesses (construction)		5'730'080	9'285'942	9'401'852	22'295'202	10'300'000	8'770'000
- Subventions promises (construction) fin d'année	-17'433'917	-23'882'997	-31'567'054	-28'665'202	-12'770'000	-8'770'000	-6'300'000
- Matériel de sport	-269'450	-169'260	-200'000	-200'000	-200'000	-200'000	-200'000
- Manifestations sportives	-66'000	0	-10'000	-10'000	-10'000	-10'000	-10'000
- Mesures particulières de promotion du sport	-503'943	-379'243	-400'000	-400'000	-400'000	-200'000	-200'000
- Frais administratifs (année en cours)	-560'034	-447'677	-500'000	-500'000	-500'000	-500'000	-500'000
Avoir net en fin d'année	3'064'399	-9'842'347	4'624'570	4'970'602	5'065'518	4'844'428	4'334'917

Afin d'améliorer la situation du Fonds du sport également en termes de recettes, la Direction de la police et des affaires militaires (POM) a modifié la loi sur les loteries. Au moment de la rédaction du présent rapport (02.03.2011), la commission consultative du Grand Conseil a adopté sans opposition la révision de cette loi. Le Grand Conseil arrêtera la révision de manière définitive selon toutes prévisions à la session de mars 2011. Elle inclut une alimentation supplémentaire unique du Fonds du sport de 25 millions de francs par le Fonds de loterie ainsi que l'augmentation générale de l'alimentation possible du Fonds du sport à 35 pour cent au maximum (auparavant 25). Grâce à la ponction unique de 25 millions de francs dans le Fonds de loterie, le compte annuel 2011 du Fonds du sport afficherait à nouveau un avoir net positif. La hausse de l'alimentation annuelle du Fonds du sport est nécessaire pour satisfaire au mandat du Grand Conseil, c'est-à-dire pouvoir de nouveau octroyer plus de deux millions de francs par projet en respectant certains critères. Ce mandat est lié à la motion M 006/2010 Zryd (PS-JS, Adelboden) "Alimentation du Fonds du sport". La POM effectue actuellement avec l'Institut des sciences sportives de l'Université de Berne une analyse de l'efficacité de la pratique de subventionnement du Fonds du sport. Les résultats de cette étude devraient être publiés cette année encore.

3. Cadre financier du Conseil du Jura bernois

Conformément à la LStP, le CJB dispose pour ce qui est du Fonds du sport des mêmes compétences en matière d'autorisation de dépenses que le directeur de la police et des affaires militaires. Les demandes relevant du domaine de compétence du CJB doivent être

déposées auprès de l'administration du Fonds du sport, qui procède à un examen préalable et prépare les dossiers. Les affaires sont transmises chaque mois au CJB pour examen. Celui-ci statue définitivement sur les demandes relevant de sa compétence et rédige des corapports pour les demandes relevant de celle du Conseil-exécutif.

Une enveloppe financière est attribuée chaque année au CJB. Elle respecte le rapport en termes de population entre le Jura bernois et le canton. Les subventions promises pour les demandes du Jura bernois (approuvées par le CJB ou le Conseil-exécutif) sont prélevées sur ce montant. Les demandes approuvées par le Grand Conseil font exception à cette règle; ce cas de figure ne s'est toutefois pas encore présenté depuis la création du CJB. Si l'enveloppe financière n'est pas épuisée à la fin d'une année, le solde peut être reporté sur les années suivantes.

Le cadre financier du CJB affiche pour la première fois en 2010 un excédent de dépenses, d'où la baisse de l'avoir brut. Toutefois, comme les subventions promises ont simultanément baissé, l'avoir net s'élève à 45 000 francs.

La correction des recettes de 9850 francs est due à trois demandes, qui n'ont à tort pas été imputées au CJB. Pour des raisons techniques, la correction n'est possible que lors de la clôture du compte annuel par le biais des recettes.

4. Statistique des demandes reçues

Le nombre total des demandes est passé de 1100 pour les deux années précédentes à 1400 pour 2010. Cette hausse est avant tout due à l'introduction de nouveaux délais concernant le matériel sportif. Les demandes pouvaient jusque-là être déposées pour les acquisitions faites durant les trois années précédentes; depuis mi-2010, elles peuvent l'être uniquement pour l'année précédente et l'année en cours. Dans les autres domaines, le nombre des demandes est resté relativement constant, la construction affiche même une légère baisse.

5. Base légale

- Loi du 4 mai 1993 sur les loteries (RSB 935.52), article 39

6. Proposition

Au vu des explications qui précèdent, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'approuver le compte 2010 du Fonds du sport ainsi que le projet d'arrêté qui figure en annexe.

Berne, le 18 février 2011

LE DIRECTEUR DE LA POLICE
ET DES AFFAIRES MILITAIRES

Hans-Jürg Käser
Conseiller d'Etat

Annexes

- Projet d'arrêté
- Compte 2010 du Fonds du sport
- Aperçu du cadre financier alloué au Conseil du Jura bernois en 2010
- Aperçu des subventions promises par domaine d'affectation (état fin 2010)
- Statistique des demandes de subventions 2010
- Rapport du Contrôle des finances du 3 février 2011 (en allemand seulement)

En charge du dossier: Dominique Cléménçon (031 633 48 14)